

Compte rendu de la séance du jeudi 27 juillet 2017

Président de séance : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE

Présents : Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Maire
Monsieur Michel GUILBERT, Monsieur Jacques TOUBOULIC, Monsieur Georges SEBILLAUT, Adjoint,
Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Patricia NOREL, Madame Laurence HOURLIER, Monsieur Gérard JOVET, Monsieur Dominique GUERIN DE VAUX, Madame Caroline DALLE-NOGARE, Conseillers.

Représentés : Monsieur Antonin GIBERT par Monsieur Jean-Louis DROUARD, Madame Mélanie BRESSION par Madame Caroline DALLE-NOGARE, Madame Anne MILLOT par Monsieur Bertrand MASSIAS JURIEN DE LA GRAVIERE, Madame Anne COLLINOT par Monsieur Michel GUILBERT

Début de séance : 20 h 00

Ordre du jour:

- Signature d'une convention avec VVF
- Titularisation de Mme Samson
- Facturation à la CCAVM de la consommation réelle de gaz pour le centre de loisirs installé dans l'ancienne école
- Augmentation du droit d'occupation du domaine public
- Demande de subvention FNADT pour la maison des services publics
- Frais de scolarité 2016/2017 pour un enfant scolarisé à Avallon en classe ULIS
- Demande de délibération concordante avec celle de la CCAVM concernant le transfert des zones d'activités communales
- Retrait de certaines communes du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy
- Courrier de Madame l'Inspectrice de l'Académie concernant la modification des horaires de l'école pour la rentrée de septembre
- Courriers divers

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin est adopté à l'unanimité des membres présents lors du dernier conseil municipal mais avec une remarque d'un élu absent lors de ce conseil du 29 juin :

M. Jean-Louis Drouard dit " De toute façon ça ne reflète pas du tout ce qui a été dit lors du dernier conseil, c'est-à-dire les accusations du Lieutenant-Colonel Paccaud, puisque vous avez dit que vous avez été convoqué par le Lieutenant-Colonel Paccaud qui vous aurait dit que je l'ai insulté et c'est lui qui aurait décidé mon non réengagement. Donc ça c'est pas mentionné sur le compte rendu. Donc c'est pour moi un refus d'admettre ce compte rendu. Donc je ne vais pas évidemment laisser ça là hein, je vous préviens. Parce que la procédure du comité consultatif n'est pas bonne. Vous avez mis Frédéric Bellancourt, qui a moins de trois ans d'activité, qui n'a pas de grade, au sein du comité consultatif il n'a rien à y faire c'est la première chose. Deuxième chose les pompiers sous gradés du responsable qui est en l'occurrence jugé c'est-à-dire moi n'avais pas à voter, voilà. Et donc je demande, et ça je vous le dis oralement mais je vais vous faire un courrier évidemment, qu'il y a

un nouveau comité consultatif en présence du Lieutenant-Colonel Paccaud de manière à ce que tout soit justifié devant lui parce que dès le lendemain du Comité Consultatif je l'ai appelé, non seulement il nie toutes les insultes potentielles que vous avez pu mentionner et en plus il a bien stipulé que c'est uniquement une décision communale et non une décision du Lieutenant-Colonel Paccaud le non réengagement. Il faudra donc préciser aussi ce qui est reproché au vu du non réengagement. Antonin a les mêmes remarques évidemment"

M. le Maire prend note des remarques mais maintient ce qui a été dit précédemment et deux adjoints étaient présents et peuvent témoigner de la véracité de ces propos.

M. le Maire informe M Drouard que dans le compte rendu précédent il avait souhaité être bref par égard envers lui, sur les raisons précises de son non réengagement. M. Drouard est informé qu'il a des moyens de recours, comme il le sait déjà puisque c'est un habitué de la procédure, qui coûte déjà 1500€ à la commune en frais d'avocat, pour se défendre de la procédure que M. Drouard a lancée. Il répond que c'est de la faute du Maire s'il a engagé un avocat pour se défendre et donc que cette dépense ne lui est pas imputable.

Aucune autre remarque sur le compte rendu n'est formulée.

M. Drouard accuse le Maire de l'avoir "sorti des pompiers" pour une raison en réalité bien différente de ce qui est prétendu à savoir les désaccords lors des Conseils Municipaux. M. le Maire réfute une telle accusation.

Les raisons du non réengagement du chef de corps M. Drouard dans ses fonctions sont les suivantes :

- Alors que M. le Maire est juridiquement responsable, il a été constaté que les registres n'étaient pas tenus à jour, M. le Maire a été contraint de lui envoyer un courrier en recommandé à ce sujet.

- Les visites médicales n'ont pas été effectuées en temps et en heure

- il n'y a eu aucune manœuvre d'organisée depuis très longtemps

- insulte à un supérieur

M. Drouard fera appel de cette décision. M. le Maire lui dit que cette procédure coûtera encore à la commune pour se défendre. M. Drouard lui répond que ce n'est pas de sa faute.

1) SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VVF (D 2017 052)

M. le Maire explique qu'il a été convoqué par le trésorier de la cour des comptes, pour s'expliquer sur l'état des finances de la commune en 2014 et 2015. En effet, celle-ci se trouvait alors en difficulté. Un plan de financement et de redressement a été entrepris depuis son élection et il l'a défendu devant cette commission. Ils ont tenu compte des mesures mises en oeuvre. La situation du VVF a donc été mise en lumière. Il convient d'établir une convention temporaire et de voir par la suite l'éventuelle reprise du site par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan qui est en manque d'hébergements temporaires sur le Vézélien.

M. le Maire et M. Touboulic, adjoint aux finances et présent à cette réunion, informent les élus qu'il n'est plus possible de faire des investissements, en dehors du cabinet médical qui est d'ores et déjà financé.

M. Drouard dit que cela aura tout de même coûté le départ du médecin. M. le Maire réfute cette accusation et demande à ce que ce sujet ne soit pas une nouvelle fois remis sur le tapis. M. Drouard continue cependant en expliquant avoir des écrits de M. Germain, président de la CCAVM. M. le Maire dit que la dernière fois certains

propos avaient été rapportés à M. Germain et avaient engendré une mauvaise entente pendant 3 mois entre les deux élus. M. Drouard se défend et dit que c'est quand il a vu la vidéo et entendu les propos du Maire, que M. Germain n'avait pas apprécié. M. le Maire considère donc cela comme un aveu : ce film a effectivement servi à nuire à la commune. M. le Maire demande donc un huis clos puisque le Conseil est à nouveau filmé, ce qui nuit à la sérénité des débats et que l'usage qui en est fait nuit à la commune.

Le huis clos est voté à 8 voix pour et 3 contre.

M. le Maire demande que la salle soit évacuée, tout le monde s'exécute sauf trois personnes. Mme Levy, prévient M. le Maire qu'ils pourront voter tout ce qu'ils veulent elle continuera de filmer. Refusant de partir M. le Maire appelle les gendarmes. Rien ne sera débattu en présence des récalcitrants.

1h15 plus tard, ils acceptent de partir. Le Conseil Municipal peut reprendre.

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention avec le VVF pour l'exploitation du village vacances de Châtel-Censoir

Considérant la proposition de convention établie entre les deux parties et régissant les droits et les devoirs de chacun, notamment en matière de travaux et de tarif appliqué,

Considérant que la convention sera établie pour une durée allant du 1er août 2017 au 31 octobre 2018,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la convention avec VVF telle que présentée et autorise le Maire à signer ladite convention

2) TITULARISATION DE MME SAMSON (D 2017 053)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 29h50/35èmes
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions transcrites dans sa fiche de poste, annexée à la présente délibération.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- De créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à raison de 29h50 heures par semaine.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste et les crédits nécessaires de l'agent nommé seront inscrits au budget.

3) FACTURATION À LA CCAVM DE LA CONSOMMATION REELLE DE GAZ POUR LE CENTRE DE LOISIRS INSTALLE DANS L ANCIENNE ECOLE (D 2017 054)

Considérant que le Centre de Loisirs, compétence de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM), exerçait son activité dans l'ancienne école de Châtel-Censoir,

Considérant que le mode de chauffage de ce bâtiment est le gaz et que la facturation se fait au nom de la commune,

Considérant qu'il convient de refacturer cette consommation aux utilisateurs,

Considérant que le Centre de Loisirs a été déplacé à la nouvelle école et que de ce fait ils ne consommeront plus de gaz,

Considérant que seulement la moitié de la cuve a été utilisée,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à facturer la moitié de la facture à la CCAVM, correspondant à leur consommation réelle, soit un montant de 535.85€.

4) AUGMENTATION DU DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE TERRASSE (D 2017 055)

Considérant que le mode de calcul n'est plus adapté à la réalité d'occupation du domaine public,

Sur proposition du Maire, le mode de calcul linéaire est remplacé par la surface occupée en mètre carré,

Le prix du mètre carré est proposé à 4.00 € par année civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le nouveau mode de calcul proposé au mètre carré et accepte le prix de 4.00€ du mètre carré par année civile.

5) FRAIS DE SCOLARITE 2016/2017 POUR UN ENFANT SCOLARISE A AVALLON EN CLASSE ULIS (D 2017 056)

Considérant la demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles d'Avallon,

Considérant que le tarif a été fixé par délibération à 545.00€ par élève de primaire pour l'année 2016/2017 par la ville d'Avallon

Considérant qu'un seul enfant fréquente une école d'Avallon,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de participer aux frais de fonctionnement des écoles d'Avallon à hauteur de 545.00€, correspondant à un enfant pour l'année scolaire 2016/2017.

6) DEMANDE DE DELIBERATION CONCORDANTE AVEC CELLE DE LA CCAVM CONCERNANT LE TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES (D 2017 057)

Considérant le transfert obligatoire de l'ensemble des zones d'activités communales industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires et aéroportuaires aux Communautés de Communes,

Considérant que dans la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) il existe 4 zones d'activités à transférer : une à Arcy sur Cure, une à Magny et une Avallon. La quatrième se trouvant à Sauvigny le Bois fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Considérant le mode de calcul proposé par la CCAVM afin de procéder à ces transferts :

- si le budget annexe de la zone est excédentaire la commune cèdera le terrain pour l'euro symbolique
- si le budget de la zone est déficitaire, la commune cèdera le terrain pour le montant du déficit.

Considérant que le Bureau Communautaire a donné un accord de principe sur ce mode de calcul,

Considérant que selon ce mode de calcul la zone d'activité d'Arcy sur Cure, en l'absence de budget annexe, serait transférée pour l'euro symbolique,

Considérant que selon ce mode de calcul la zone d'activité d'Avallon serait transférée pour l'euro symbolique, le budget étant excédentaire,

Considérant que selon ce mode de calcul la zone d'activité de Magny serait transférée pour la somme de 85 023.00 euros,

Considérant que chaque commune membre de la CCAVM doit donner son avis,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le mode de calcul proposé, accepte le transfert des zones d'activités d'Avallon et Arcy sur Cure à la CCAVM pour l'euro symbolique et accepte le transfert de la zone d'activité de Magny à la CCAVM moyennant la somme de 85 023.00€ correspondant au montant du déficit du budget annexe.

7) RETRAIT DE CERTAINES COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLEGES ET LYCEE DE TOUCY (D 2017 058)

Considérant la demande des communes de Mézilles, Saint-Maurice Le Veil, Chassy, Saint Privé, Dracy et Leugny de se retirer du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy (SICLT),

Considérant que le SICLT demande à toutes les communes membres de se prononcer sur cette requête

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que les communes de Mézilles, Saint-Maurice Le Veil, Chassy, Saint Privé, Dracy et Leugny se retirent du SICL.

8) DEMANDE DE SUBVENTION FNADT POUR LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC (D 2017 059)

Considérant le budget prévisionnel 2017 relatif à la Maison des Services au Public, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le plan de financement de la Maison des Services au Public et autorise le Maire à solliciter une subvention FNADT .

9) COURRIER DE MADAME L'INSPECTRICE DE L'ACADÉMIE CONCERNANT LA MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCOLE POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2017

M. le Maire résume la situation. En juin, le directeur d'école a fait une réunion extraordinaire pour proposer l'éventualité d'un changement des rythmes scolaires.

Le Conseil d'école a validé la proposition. M. le Maire s'était alors abstenu de voter.

Les NAP ont été imposées aux communes il y a trois ans. Et cela a très bien fonctionné. Avec les nouveaux horaires il s'agit de finir à 12h15 ce qui pose

problème avec la Maison de Retraite qui confectionne les repas, et accueille les enfants sur place pour le déjeuner.

La commune a été accusée de ne pas avoir transmis les documents; or M. le Maire n'a jamais reçu de document à transmettre. Aussi l'école a déposé un recours et M. le Maire a été convoqué par l'inspecteur d'Académie afin de trouver une solution. Celui-ci au regard du vote lors du Conseil d'école pensait que le Maire n'était pas opposé à ce changement d'horaire. M. le Maire lui répond que s'il s'est abstenu, c'est dans un souci d'apaisement et que même si lui personnellement était contre, il ne prend pas de décision seul mais en concertation avec les conseillers municipaux.

Dès le lendemain M. le Maire a envoyé les documents à tous les élus pour qu'ils s'expriment sur le sujet. La réponse était attendu rapidement. Personne n'est contre le changement d'horaires mais il faut que le directeur d'école vienne l'expliquer. Tout le monde a répondu, ainsi pour cette année, les résultats du vote sont les suivants : 11 voix contre ce changement. D'autant plus que ce qui est demandé aujourd'hui est l'exact opposé de ce qui avait été dit il y a deux par la directrice des NAP.

M. Drouard reproche au Maire de ne pas s'être exprimé pendant le conseil d'école, et précise que les enseignants se sont engagés à être présents pour les horaires des NAP le soir. M. le Maire s'est également vu être déçu par Elodie Martin qui a critiqué la commune et l'Education Nationale en disant que c'était "tous des bons à rien". Même le directeur d'école était éffaré.

L'Inspection d'Académie a tranché et souhaite qu'une entente soit trouvée.

M. le Maire dit que les NAP et le périscolaire relèvent de la commune. Il refusera dorénavant d'y mêler les instituteurs.

Dès la rentrée de septembre 2017 il faudra parler des rythmes scolaires pour l'année prochaine. Le directeur d'école sera convié au Conseil Municipal pour exposer sa proposition de nouveaux horaires pour la rentrée 2018/2019.

10) DIVERS

- Le Maire rappelle que la fermeture de la rue du Viviers à été votée lors d'un précédent Conseil Municipal. La pharmacie quant à elle a fait savoir qu'il était de plus en plus difficile de stationner en raison de la fermeture de cette rue. Elle demande qu'un emplacement soit matérialisé au sol afin que ses clients puissent stationner le temps d'aller chercher les médicaments. Les élus en débattent. Il faudra demander à M. Jovial de déplacer ses pots de fleurs. Mme Dalle-Nogare s'oppose au projet car trouve qu'une place de stationnement réservée à la pharmacie n'est pas applicable en pratique. En effet, elle pense que ce ne sera pas respecté par les conducteurs et impossible à contrôler. En conclusion, il est décidé d'interdire le stationnement de tous les véhicules dans la rue du Viviers.

- La commission d'appel d'offre s'est réunie pour ouvrir les plis relatifs aux travaux du cabinet médical. Nous avons reçu 33 offres pour l'ensemble des 8 lots. Tous les lots sont donc pourvus.

- L'association Flotescale est venue faire le train de bois et le Maire regrette que la mobilisation n'ait pas été plus importante.

- M. Touboulic tient à souligner que si les travaux de démolition dans l'ancienne école ont été si peu coûteux, c'est en grande partie grâce à M. Guilbert qui y a consacré beaucoup de son temps personnel. M. le Maire en profite pour remercier les élus pour leur présence constante et leur aide permanente.

- M. Drouard a été très déçu du 14 juillet et du comportement de certains de l'avoir empêché, en subtilisant le micro, de remercier les gens et de faire ses au revoir après 20 ans de services aux pompiers. Il se dit très choqué. M. le Maire lui répond qu'il l'a invité à venir mais qu'il ne dit pas bonjour, qu'il ne le regarde pas, qu'il est incorrect et que son engagement se termine au 31 décembre; d'ici là s'il souhaite faire quelque chose il le pourra, en en parlant avec le Maire. M. Drouard dit que c'était son dernier 14 juillet, et que ce sont les pompiers qui organisent cet évènement pas la Mairie. Suite à ce qui se passe sur les réseaux sociaux (M. Drouard dit que ce n'est pas lui), le Maire l'informe qu'il a été convoqué à la gendarmerie trois jours avant, où il a été demandé de porter tout cela (les propos tenus sur les réseaux sociaux) au cabinet du Sous-Préfet. Il a été convenu que les forces de l'ordre seraient présentes et que la parole ne sera pas donnée à M. Drouard, car le 14 juillet ce n'est pas la fête des pompiers. Lorsque M. Drouard est arrivé, M. le Maire lui a demandé de venir à la Mairie et il a refusé, les gendarmes ont donc dit au Maire de ne pas insister. Un débat houleux s'ensuit relatif au déroulement, propos tenus, contexte etc... lors du Comité Consultatif des pompiers qui a statué sur le non réengagement du chef de corps M. Drouard. D'autres sujets sont abordés, toujours relatifs aux pompiers, la gestion du CPI, le projet de caserne, l'ambulance, le recrutement de pompiers etc...

- M. Jovet est très embêté de la situation vis-à-vis de M. Drouard et se demande comment solutionner les différents entre les deux élus.

Fin de séance : 22h45